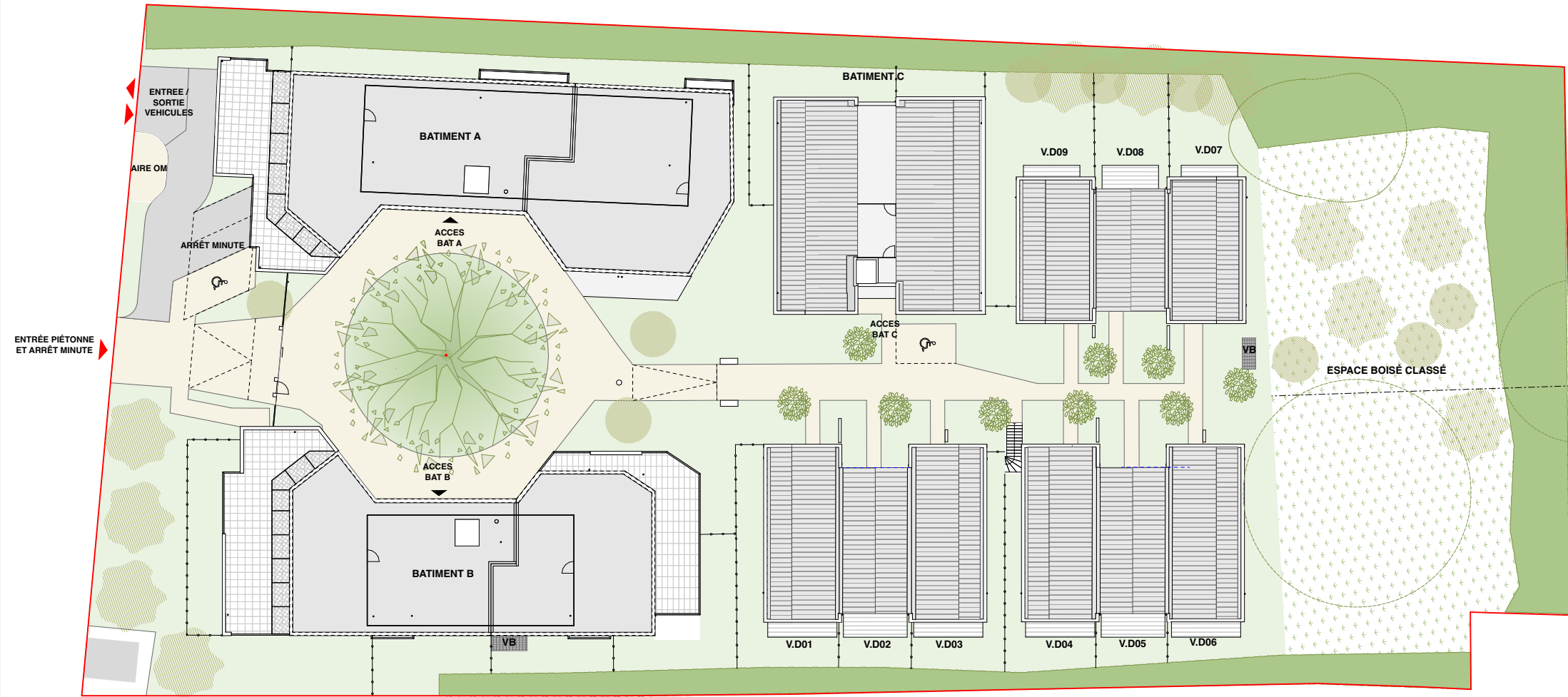




CE PLAN PEUT ETRE SUJET A DES MODIFICATIONS (DE COTES, DE SURFACES, DE CONFIGURATION ET D'IMPLANTATION DES APPAREILS SANITAIRES) POUR DES RAISONS TECHNIQUES OU ARCHITECTURALES. L'ENSEMBLE DES SOFFITES, RETOMBES DE POUTRES ET VOILETS ROULANTS NE PEUVENT PAS ETRES INDIGUES SUR LES PLANS. UNE TOLERANCE DES COTES EST ADMISE SUIVANT LE CODE CIVIL. LE MOBILIER ET LA VEGETATION SONT REPRESENTES A TITRE INDICATIF.